L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYOX.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
« Il faut que l'UNION soit conservée. »

LUNDI MATIN, 8 AVRIL 1833.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 8 avril.

☞ Pour l'acte qui incorpore la Banque des Citoyens de la Louisiane, voyez la 4ème. page.

Samedi dernier, les ARTILLEURS LOUISIANAIS, appartenant au 4ème. régiment de la milice de l'Etat, s'étant réunis au Conseil-de-Ville, d'après l'ordre et sous la présidence du colonel Justamond, ont procédé à la nomination de leurs officiers. M. BENJ. BUISSON, fondateur du corps d'Artillerie, a été nommé, à l'unanimité, capitaine ; M. S. M. COHEN, 1er. lieutenant ; et M. FREB, BUISSON 2d. lieutenant.

La générosité dont l'*Argus* fait preuve envers nous dans son dernier numéro nous clot la bouche : que répondre en effet à ce journal, qui nous fait l'honneur de nous dire que, d'*Abeille* que nous sommes, nous nous faisons *guêpe* pour le piquer ! Nous n'avons jamais prétendu piquer l'*Argus*. Quant à la supposition qu'il fait, que nous nous servons d'une rubrique quelconque pour lui dire notre façon de penser, c'est plus que le public n'en peut endurer : nos lâsses sont là pour faire foi du contraire. En outre, nous pouvons lui montrer, quand il lui plaira, les communications qu'il nous accuse si peu poliment d'avoir fabriquées, portant la signature de leurs auteurs ; nous n'en recevons aucune sans cette condition ; car puisque nous ne chargeons jamais personne de la responsabilité de nos faits, ce que l'*Argus* sait fort bien, en dépit de son pyrrhonisme forcé, il est trop juste que nous n'acceptions jamais la responsabilité des faits d'autrui.

Mais à l'*Argus*, qui paraît croire qu'il existe en nous une disposition toute particulière qui nous porte à l'attaquer, nous demanderons combien de fois et dans quelles circonstances il s'est fait scrupule d'insérer des articles dirigés contre nous ? Sa réponse, qu'il aura la bonté de prouver pour la rendre utile, (le doute qu'il élève sur notre bonne foi nous met en droit de suspecter la sienne) donnera au public la clé de cette discussion et la juste mesure de la plausibilité des plaintes de ce journal.

Les familles françaises qui n'ont pas pu assister à la représentation de *Cinderella*, au théâtre de la rue du Camp, verront avec plaisir que la direction de ce théâtre annonce une nouvelle représentation de cet opéra pour demain mardi.

NOUVELLES D'EUROPE.

La malle de samedi nous a apporté des journaux de New-York du 23 mars ; ils annoncent l'arrivée du navire *Samson*, capitaine CHADWICK, venant de Londres ; on a reçu par cette voie des nouvelles de cette ville du 5 février au soir, et de Portsmouth du 6.

Le discours du roi d'Angleterre à l'ouverture du parlement, dont on trouvera plus bas la traduction, ne présente rien de remarquable, si ce n'est ce qu'il dit de l'Irlande. Les ministres demandent évidemment à être investis de pouvoirs extraordinaires, probablement pour déclarer la loi martiale dans ce pays.

Les rapports de Constantinople sont du 6 janvier ; il paraît que le sultan, dans l'extrémité où l'a réduit la défaite totale de l'armée commandée par le grand visir, a accepté l'offre de secours qui lui a été faite par l'empereur de Russie. En conséquence, le général Muravieff est déjà parti pour l'Egypte, où il va demander la soumission du vice-roi à la Sublime Porte.

On ajoute qu'une flotte russe était attendue à Constantinople, dans le but d'empêcher le passage du canal par l'armée égyptienne, qui, à ce qu'on suppose, s'avançait sur la capitale.

Les journaux français du 4 reçus à Londres, parlaient de l'activité émissante qui règne dans les arsenaux de Brest et de Toulon, et donnaient à entendre qu'une escadre considérable, dont la destination précise était encore inconnue, allaient s'assembler immédiatement dans l'un de ces ports. L'armement de Toulon ne peut guère avoir d'autre destination que le Levant.

L'embargo sur les navires hollandais n'avait pas encore été levé ; mais l'espoir d'une prompte et pacifique solution de la question hollando-belge paraissait s'accroître.

On écrit de Paris le 2 février, que le gouvernement portugais a donné pleine satisfaction pour la canonnade dirigée contre un brick français à l'entrée du Tage.

Le *Moniteur* de la même date contient, avec la sanction du roi, la loi qui abolit l'acte du 9 janvier 1816, relatif à la proscription du *fatal* et *à jamais déplorable* 21 janvier 1792 !

La *Quotidienne* du 1er. au soir, annonce qu'un courrier arrivé de Vienne au bureau des affaires étrangères, a apporté au gouvernement des dépêches contenant le refus de l'archiduc Charles d'Autriche à l'alliance proposée par Louis-Philippe pour son fils aîné.

.....“Et de trois;

Quand nous serons à cent nous ferons une croix.”

Le conseil des ministres, aux dernières dates, s'occupait d'une question de la plus haute importance. Le trésor de la Belgique est dans un tel état de détresse, que ce serait une mocquerie que de demander au roi Léopold de payer les frais de la dernière guerre, et même les frais de la campagne de 1831. Néanmoins, les ministres n'osent pas solliciter les chambres françaises de placer définitivement cette somme au débit du trésor de la France ; ils cherchent un moyen de jeste-milieu, qu'ils n'ont pas encore trouvé.

On écrit de Brest le 29 janvier, que le vaisseau le *Duquesne*, dont le commandement est donné au capitaine Kaer, a commencé la veille son armement complet. Trois compagnies de la frégate *Calypso*, et une autre compagnie ont dû s'y embarquer le 28. La frégate l'*Hermione* est mise aussi en commission. On pense que les bricks le *Nisus* et l'*Inconstant*, et la corvette la *Circé* vont l'être également.

A Toulon, l'ordre a été donné par une dépêche télégraphique d'arriver de suite le vaisseau de ligne le *Superbe*, la frégate la *Victoria* et plusieurs autres navires de guerre. D'un autre côté, le vaisseau le *Marengo*, et les frégates et corvettes qui sont à Lanero dans ce port doivent se tenir prêts pour une mission dont l'objet n'est pas connu. Delà les prévisions des politiques : quelques uns prétendent que les forces navales de la France vont dans le Levant, pour contrebalancer les efforts de la Russie, qui en vertu d'un traité avec la Porte, doit, dit-on, envoyer à celle-ci une armée de 60,000 hommes. D'autres soutiennent qu'il s'agit d'une expédition en faveur de don Pédro ; d'autres encore font revivre l'ancien projet d'une expédition à Constance, sous le duc d'Orléans, ou parlent d'un déploiement de forces navales sur les côtes d'Haïti, pour forcer ce gouvernement à payer le tribut qu'il avait promis et qu'il refuse aujourd'hui.

Des lettres de Madrid du 24 janvier disent que les troubles de Leon et de Tolède ont été réprimés ; mais qu'on se plaint toujours de la faiblesse du cabinet, qui, n'osant se décider ni pour un parti ni pour l'autre, flotte indécis entre les deux et n'est soutenu par aucun. On parle néanmoins d'une mesure qui serait susceptible de quelque effet, il s'agirait d'employer dans l'armée les officiers exilés qui rentrent maintenant en Espagne. On affirme que le 24 au soir, l'infant don Carlos a été mis sous arrêt dans ses appartements.

Le capitaine GREEN, du brick *Rebecca*, arrivé de Marnham (ste Paré) à New-York, fait un tableau bien triste de l'état des choses dans cette dernière ville. On s'attendait à chaque instant à une révolution ; la dernière classe du peuple demande à grands cris un gouvernement républicain, tandis que les autres habitants sont divisés, les uns en faveur de don Pedro, les autres en faveur de don Miguel. Les Portugais européens sont particulièrement l'objet de la haine d'une certaine classe d'hommes, composée de soldats licenciés, qui les assassinent sans pitié chaque fois que l'occasion s'en présente. Dès que le soleil se couche, on ferme toutes les maisons, et personne après cela n'ose se montrer dans les rues. Il se passe à peine un jour ou une nuit sans qu'il soit commis quelque assassinat.

Le jour de son départ le capitaine Green fut obligé d'aller à terre, le matin de bonne heure, pour affaire, et la première chose qu'il aperçut fut le corps d'une jeune femme enceinte, âgée de 18 à 20 ans, à laquelle on avait coupé le sein d'une cruauté toute Portugaise. Un peu plus loin, il vit un autre Portugais européen bouchoyé d'une manière très-horrible par un dire désespéré. Comme on peut bien s'imaginer, les propriétés, dans de telles circonstances, sont de peu de valeur.

Une compagnie avait été formée à Paris, par laquelle la corvette la *Bayadère*, dans le but d'explorer cette

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 9 AVRIL 1833.

Au bénéfice de M. ST. AUBIN.

MASANIELLO,

OU LE PECHEUR NAPOLITAIN,

Opéra en quatre actes, de l'académie royale de musique.

Suivi du

CHARLATANISME,

Comédie-vaudeville en un acte.

THEATRE AMERICAIN.

Le directeur a l'honneur d'annoncer aux habitants et aux étrangers, qu'il a obtenu de M.

J. WALLACK,

de prolonger son séjour dans cette ville, pour y jouer encore six fois avant son départ pour le Nord. Cet artiste aura l'honneur de reparaître ce soir, lundi 8 avril, dans

THE HUNCHBACK, (*LE BOSSU*),

Excellente comédie de James Sheridan Knowle, qui a eu tant de succès.—Suivi de

THE WOLF AND THE LAMB,

LE LOUP ET L'AGNEAU,

Petite comédie—Bob Honey—Cook, M. WALLACK.

☞ Le directeur, quoiqu'il ait annoncé déjà la dernière représentation de CINDERELLA, pour cette saison, croit devoir donner avis de la reprise de cet opéra, qui a obtenu un si brillant succès, parcequ'il se rappelle qu'il a été représenté au commencement du carême, circonstance qui a empêché nombre de *familles françaises* d'aller au théâtre. Ces familles ont eu la bonté de prier le directeur de faire représenter encore cette pièce une fois ou deux avant le départ de Mme. KNIGHT. En conséquence, le directeur, appréciant respectueusement les demandes qui lui ont été faites à cet égard, fera donner mardi une représentation de CINDERELLA.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $4,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 49 onces de pain pour un escalin. 8 avril.

AVIS est donné par le présent que les souscriptions au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçues par les Commissaires et Directeurs de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant vingt jours successifs, (les dimanches exceptés) à dater de lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kilty Smith, à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

Par la 6ème. section de cet acte d'incorporation, le trésorier est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $150,000.

Et de plus, par la 8ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $200,000 d'actions du même, est exclusivement accordé aux artisans de cet Etat, et que les livres seront ouverts pour recevoir ces dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 de mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.

Par ordre du Bureau.

9 avril—24 C. DELAHOUSSAYE, *secrétaire.*

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, incorporant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, les livres de souscriptions au fonds capital de la dite banque savoir : *trois millions de piastres*, seront ouverts rue Royale, No. 71, Jeudi, 9 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, savoir jusqu'au samedi, 8 juin ; et si à cette époque la totalité du fonds capital se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.

La charte porte “que durant le premier terme de 30 jours, pendant lequel le livre de souscription demeurera ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la 1ère *section* personne ne sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des E.-Unis et résidant dans cet état, desquels faits les commissaires seront les seuls juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par plus de trois personnes.”

Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans devront certifier que la personne ou les personnes signant les dits pouvoirs ou pouvoirs est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis et résidant ou résidants dans cet état. Le serment de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat agissant comme notaire ex-officier dans le cas où il le jugera convenable.

WM. HEWES,
R. O. PRITCHARD,
C. GENOIS,
WM. M. BEAL,
JOSEPH SAUL,
JOSHUA BALDWIN,
JOSEPH LALANDE,
} Commissaires nommés par l'état.
} Commissaires nommés par le Conseil de ville.

9 avril—30

DEMANDE.—On désire louer une petite négresse propre à garder des enfants et faire un peu le ménage. S'adresser au bureau de cette feuille. 8 av—0

AUGUSTUS VON SEHOTT, arrivant en ville, à l'honneur de prévenir le public et les habitants de ce pays, qu'il se chargera de dresser des chevaux de selle, de voitures et de charrettes, ses conditions seront raisonnables. Il donnera des leçons d'équitation, s'adresser rue Tchoupitoulas, No. 90, chez M. Frey. 8 avri—4

CIGARRES de la Havane 2½,5000 1re. qualité, jaunes et 9500 trabuces 1re. qualité, en déchargement du brick Clémentine de la Havane, à vendre par

8 avril VICTOR DE LA COVA & BROTH.

A VENDRE par le soussigné—Quatre vingts invices de Vermicelle du Mexique. S'adresser depuis 8 heures du matin jusqu'à dix, et de trois à cinq de l'après-midi. LOUIS MENETREL,

8 avril Hôtel des Etrangers.

AVIS.—Toutes les personnes ayant des réclamations à faire contre la faillite de Jh. Gondreau, sont priées de présenter immédiatement leurs comptes avec leurs pièces à l'appui à Mr. Louis Thomas, au magasin de MM. Thomas & Soulé, rue de Chartres, No. 91. 8 avril—3

BEURRE DE GOSHEN.—25 barils de Beurre de Goshen de 1ère. qualité, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,

9 avril rue de la Levée, No. 41.

IL a été amené au lieu de dépôt du 6me. district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai, âgé de 3 ans ou environ, le front taché de blanc, longue queue taillée ; on apperçoit aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 17 avril, il sera ce jour là vendu par le syndic, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure de la rue Jackson et de la grande route, faubourg Lafayette, selon les règles de police de la paroisse. H. BROWN,

8 avril syndic du 6me. district.

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de *P. D. Foley contre ses créanciers et les créanciers de P. D. Foley & Co.*,—Sur motion de J. M. Ducros, avocat du syndic des créanciers, dans cette demande et sur dépôt au greffe d'un tableau de distribution, il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable et tous autres intéressés, devront avant samedi, 20 courant, déduire leurs motifs d'opposition, à ce que le dit tableau de distribution annexé soit homologué et confirmé suivant la loi. Extrait des minutes. N. Orléans, jeudi, 4 avril 1833.

8 avril—12 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans ; 6 avril 1833 ; présent l'honorable Charles Maurian.—No. 6993.

C. Fs. Canlon Jumonville } La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant Carlos de Armas, notaire public, Jeudi le 9e. jour de Mai prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.

8 avril—10.2ps F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans ; 6 avril 1833; présent l'honorable Chs. Maurian.—No. 6834.

Mark Teer } La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, Jeudi le 9 Mai prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné, que C. Rondeau soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour.

8 avril—10.2ps F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Premier District Judiciaire.—*Pierre Pujol Perret* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Félix de Armas not. pub., le mercredi, 8 mai, à l'effet de délibérer sur les affaires du débiteur insolvable et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour, 4 avril 1833.

8 avril—3 JOHN L. LEWIS, *greffier.*

$10 DE RECOMPENSE seront données par M. C. D[illegible] à quiconque conduira ou fera conduire à la geole, le nègre CLAIBORNE, âgé d'environ vingt ans—Le dit nègre est généralement connu, son maître étant dans l'habitude de se faire suivre de lui lorsqu'il vient en ville. 8 avril—4

A VENDRE au bassin, les goudrons soussignés, briqués à feu de Pensacola, de 1ère. qualité, bois de chauffage, bois de charpente, bois de chauffage, &c. &c. charbon, cuirs blancs escaillés, brai et goudron.

26 mars GERNARD & ALPUENTE.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont formé une co[illegible] sous la raison de [illegible] & Jno. [illegible]

[illegible] 8 [illegible]

SALPETRE—[illegible] à vendre par

8 avril LINCOLN & GREEN.

POUR LOUISVILLE.

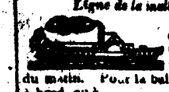

Ligne de la malle de Ohio et du Mississipi.

Le bateau-à-vapeur HOMER, capitaine Guy, ayant la majeure partie de son chargement à bord, partira demain, 9 du courant à 10 heures du matin. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

8 avril Nouvelle Levée, No. 18.

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS,

Et autres lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur VERMILLON, capitaine Delahoussaye, est prêt à prendre du fret et partira pour les lieux ci-dessus, Mardi 9 courant à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GRAY, DURRIVE & CO.

8 avril No. 39, rue de la Levée.

POUR LE HAVRE.

Le brick américain de première classe EMERY, capitaine Marshall, partira pour le susdit port vers le 14 courant, et prendra quelques passagers qui seront logés très commodément. S'adresser à

8 avril F. PERRET, rue Toulouse No. 59.

POUR LE HAVRE.

Le brick CYRUS, capitaine Soulé a bessin de 200 balles de coton. Pour fret s'adresser à

[8 avril] J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier et de première classe le TIGRE, capt. Winburg, partira pour le susdit port, vers le 14 courant, et prendra quelques passagers. S'adresser à F. PERRET,

8 avril No. 59, rue Toulouse.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Jeudi, neuf mai 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Honoré Landraux junior, les propriétés foncières, esclaves et actions ci-après décrits, savoir:

PROPRIETES FONCIERES.

Une grande bâtisse à trois étages, divisée en trois maisons contigues, avec les cuisines et chambres à domestiques en dépendant, construites sur un lot de terre mesurant 60 pieds de face à la rue Royale, et cent un pieds à la rue St. Philippe, chacune des dites maisons qui font partie de la dite bâtisse, est composée d'un magasin au rez-de-chaussée, d'une sale de réreption et d'une salle à manger au second étage, de deux chambres à coucher au troisième étage, et d'un vaste grenier. Une des dites maisons, savoir: celle attenant à la maison de l'encoignure, n'a ni cuisine ni chambres à domestiques.

Une batisse de derrière, composée de deux chambres en bas, de deux au second étage et de deux au troisième, destinées à servir de cuisine et de chambres à domestiques, dépend de la maison de l'encoignure.

Une autre bâtisse de derrière semblable à la précédente, (avec la seule différence que la première est couverte en ardoise comme la maison principale, et la dernière couverte en tuiles plattes), dépend de la maison qui se trouve à l'extrémité du dit lot de terre et qui fait face à la rue Royale, lesquelles susdites bâtisses sont sujettes à un bail qui expirera le premier octobre prochain.

1 LOT de terre mesurant 64 pieds de face à la rue Condé, et 122 pieds 7 pouces de face à la rue du Maine (mesure américaine) sur la plus grande partie duquel lot de terre sont construites les bâtisses suivantes, savoir:

Une grande maison à deux étages, occupant toute la façade du dit terrain sur la rue condé, et 79 pieds 7 pouces de façade sur la rue du Maine, la dite maison divisée en trois, chacune composée d'un magasin au rez-de-chaussée, et deux chambres au second étage, et ayant chacune dans la cour, une cuisine et deux chambres à domestiques; sur le reste du dit lot se trouvent les bâtisses suivantes savoir:

Une petite maison à un étage, faisant face à la rue du Maine, composée de quatre chambres, une galerie derrière, une cave et un pe it cabinet à chaque bout de la dite galerie, une petite cour, et une bâtisse de derrière composée de quatre chambres; lesquels lots de terre et bâtisses doivent être divisés en trois lots séparés, conformément à un plan qui sera exposé à la vente, savoir:

Le LOT, No. 1. formant l'encoignure des rues Condé et du Maine, mesurant 20 pieds de face à la rue Condé sur 78 pieds 5 pouces ½ de profondeur (mesure américaine), et face à la rue du Maine, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, savoir:

Une maison divisée en un magasin au rez-de-chaussée, et deux chambres au second étage; dans la cour est une cuisine et deux chambres à domestiques. Cette maison est vendue sujette à un bail, qui expirera le 1er. octobre prochain.

Le LOT, No. 2., attenant au lot qu'vient d'être décrit, et mesurant 43 pieds 11 pouces ½ de face à la rue Condé sur 78 pieds 5 pouces et ½ de profondeur (mesure américaine); ensemble les bâtisses qui sont dessus, consistant en deux magasins au rez-de-chaussée et 4 chambres au second étage, ainsi qu'en deux cuisines et 4 chambres à domestiques. Cette maison est ainsi sujette à un bail qui expirera le 1er. octobre prochain.

Le LOT, No. 3., (dernier des lots No. 1 et 2.) mesurant 44 pieds un pouce de face à la rue du Maine sur 63 p. 11 pouces ½ de profondeur (mesure américaine) avec une petite maison en briques à un étage, consistant en quatre chambres, une galerie derrière, une cave, un petit cabinet à chaque bout de la dite galerie, une petite cour et une bâtisse de derrière contenant quatre chambres.

Un LOT de terre, situé à Plaisance, borné des rues Amour et Marigny, mesurant 120 pieds français de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds à la rue Marigny ensemble les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison à un étage briquetté entre piliers, composée de quatre chambres, une galerie, deux cabinets et deux petites caves au-dessous, ensemble ou séparément, composée de quatre chambres, couvertes en tuiles.

ESCLAVES.

1o. ADELE, négresse âgée d'environ 37 ans, avec ses trois enfans, Ursule d'environ 7 ans, Angela d'environ 13 ans et Avenor d'environ 12 ans.

2o. JOE, nègre âgé de 25 ans.

3o. LANETT, négre âgé d'environ 19 ans.

4o. EDWARD, nègre âgé de 25 ans.

5o. BETSEY, négresse âgée d'environ 30 ans, avec ses deux enfans Marguerite, âgée de cinq ans et Emily, âgée de 2 ans.

ACTIONS.

12 Actions de la compagnie d'assurance des négociants, sur chacune desquelles actions trente piastres ont été payées.

13 Actions de la compagnie des architectes, payées en entier.

Et le même jour et à la même heure, j'exposerai aussi en vente, les propriétés foncières et actions ci-après décrites appartenant à la société commerciale qui existait entre feu Honoré Landreaux junior et Léon Chabert.

PROPRIETES FONCIERES.

Un LOT de terre situé dans la rue Toulouse, entre les rues Chartres et Royale, mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 122 pieds, à laquelle profondeur le dit terrain en tirant une ligne parallèle à celle de devant, a trois pieds de plus de largeur et s'étend avec augmentation à une nouvelle profondeur de 58 pieds.

Toute la profondeur étant en conséquence de cent quatre vingt pieds, le tout mesure française; sur lequel lot de terre existe une maison solide à deux étages, cuisine et chambres à domestiques.

Un LOT de terre, situé dans la rue Royale, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, No. 11 d'un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le quatre janvier de la présente année, mesurant 24 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Royale, 103 pieds 11 pouces sur les lignes qui le séparent à droite du lot No. 10, 24 pieds 2 pouces 4 lignes sur les limites qui le séparent dans la profondeur du lot No. 14, et 103 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare à gauche du lot No. 12, sur lequel lot de terre se trouve une maison neuve en briques à deux étages, cuisine et chambres à domestiques.

La moitié indivise d'un lot de terre et les bâtisses, situés dans la rue Toulouse, entre les rues Bourgogne et Dauphine, mesurant 60 pieds français de face à la rue Toulouse, sur une profondeur d'environ 155 pieds, attenant d'un côté à la propriété de L. Millaudon, et de l'autre à celle de Madame Santo, sur lequel lot de terre il y a deux grands magasins en briques avec un *chemin à coulisses* au centre, l'autre moitié de laquelle propriété appartient à la maison de commerce de Peyroux Rivardo et Co.

ACTIONS.

Neuf actions de la banque de cité de la Nouvelle-Orléans, étant de $100 chaque, sur toutes lesquelles actions $839 69;100 ont été payées.

Deux actions de la compagnie de la presse à coton de la Levée, de mille piastres chaque, payées en entier.

Il sera de plus vendu en même temps et dans le même lieu les actions ci-après décrites appartenant à la société de Landreaux frères, dont le dit feu Honoré Landreaux junior était membre.

Une action de la compagnie de la presse à coton de la Levée de mille piastres, payées en entier.

Dix actions de la compagnie du canal Barataria et Lafourche de $100 chaque, payées en entier.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les actions comptant, les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, et les propriétés foncières à 6 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les propriétés foncières et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

8 avril. W. F. C. DUPLESSIS-Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant A. Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

AVIS.—Tous ceux qui doivent aux soussignés ou qui ont des réclamations contre eux, aussi tous ceux qui doivent à la succession de Mr. Bernard Duchamp, ou ont des réclamations contre elle sont priés de venir régler leurs comptes rue Toulouse No. 62, chez Messrs.

4 avril KENNEDY & DUCHAMP.

A VENDRE.—La négresse MARIE, âgée d'environ 20 ans, bon sujet, ménagère, blanchisseuse et propre au ménage d'une maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Une autre négresse âgée d'environ 14 ou 15 ans, bon sujet, propre au ménage et aux champs, même garantie, s'adresser à CHARLES HATREL,

8 avril rue de Chartres, No. 123

AVIS.—Depuis que la loi de la législature approuvée le 26 mars 1833, a été décidée, sous peine d'une amende de deux piastres par chaque balle de vendre ou de faire vendre la dite coton être pesé par les inspecteurs.

A. RIEFFEL, *greffier.*

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, Nord, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne cité d'Athènes—Londres et le pont de Black-Briar sur la Tamise—la Maison carrée à Nimes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades du Carcassonne—le port de Rochefort—Poitiers—Niort—Fontenay, capital de la Vendée—Bordeaux—Un combat de juillet, à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, entrée 4 escalins. 25 mars—1m

GAZ OXIDE NITREUX.

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera LE GAZ OXIDE NITREUX, ou *GAZ REJOUISSANT*, tous les jours, à commencer de samedi prochain, 30 du courant, dans la Salle de Bal encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures et demie précises.

Les effets singuliers de ce gaz sur le système animal fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davey. Il observa que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser ; d'autres à réjoir et à déclamer ; et le plus grand nombre ont une propension irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, on se doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.

Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plûpart des villes des Etats Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désirent assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée :—50 cents ; les enfans paieront moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel Bishop, et à la poste le soir même de la représentation. 28 mars—1m

ART CURIEUX

De filer le Verre,

EN FUSION,

ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE

FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre ; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée : Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

☞ Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—2m

QUARTIERS-GENERAUX,

NLLE-ORLEANS, 4 Avril 1833.

Première division—Milice de la Louisiane.

LE brigadier-général Smith ayant donné sa démission comme commandant de la 1ère. brigade des milices de l'état de la Louisiane, une élection aura lieu dans ladite brigade pour pourvoir à son remplacement, aux jours et aux lieux ci-après spécifiés, savoir :

Le lundi 15 avril courant, au bureau de l'adjudant général, pour recevoir les votes des officiers appartenant aux 1er., 2ème. et 4ème. régiments.

Le mardi 16 du même mois, à la maison de cour de la paroisse St. Bernard, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment résidant dans les limites de ladite paroisse.

Et le mercredi 17, chez le col. Gilbert Léonard, dans la paroisse Plaquemines, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment, résidant dans les limites de ladite paroisse.

L'élection aura lieu chaque jour de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sous la présidence du major J. J. Mercier, nommé pour remplir *par interim* la place d'inspecteur de la 1ère. brigade, pendant l'absence du major J. Morse. Les colonels étant candidats à la place vacante, et aucun d'eux ne pouvant par conséquent agir comme président de ladite élection.

5 avril PRE. LACOSTE, major-général.

PERDU OU EGARE.

DE la rue Fourché, No. 19, un cheval bai, âgé d'environ 8 ans, la tête presque en feu ; on peut le reconnoître à ce signe. On le perdit le 30 mars dernier. La personne qui le ramènera recevra une récompense de 5 piastres et les remboursera tous les dommages prétendus. 5 avril—3

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi 13 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Un Terrain situé sur la rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine; borné à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Plantevignes, et à l'autre ligne par la propriété de Mr. de Pontalba.

2o. Un Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 110 pieds 6 pouces de face sur la rue Joséphine, et formé par la réunion des lots Nos. 3 et 4 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, et mesurant 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

3o. Un lot de terre, situé au coin du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, mesurant 189 pieds 10 pouces 2 lignes sur le chemin du Bayou, sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 100 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 120 pieds 11 pouces 5 lignes dans la profondeur.

Si les propriétés ci-dessus décrites ne rapportent pas le prix de l'estimation, elles seront vendues immédiat ment, conformément aux divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 de décembre dernier; lesquels seront exposés à la Bourse le jour de la vente et auparavant, savoir: le lot No. 1 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 21 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue de la Levée sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de Madame Plantevignes, et de l'autre par le lot No. 2 dudit plan.

Le lot No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot N. 3 attenant au lot No. 2, mesurant 21 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalba, ayant la même largeur tout le long de la ligne qui le sépare du lot No. 2; ens